



Inter CFDT Snecma (Safran AIRCRAFT
ENGINES)

Fédération Générale de la Métallurgie
Fédération CFDT des ingénieurs et cadres

Courcouronnes, Jeudi 15 septembre 2016

Accord sur l'évolution de carrière des ingénieurs et cadres : conclusion !

La négociation sur l'évolution de carrière des Ingénieurs et Cadres Safran Aircraft Engines s'inscrit dans la filiation des accords Snecma relatifs à l'évolution de carrière des salariés Snecma (2005), des agents de maîtrise (2007) et des techniciens (2013).

L'engagement d'ouvrir ces négociations avait été pris par la Direction Snecma puis renouvelé **dans des accords NAO successifs**. Après un état des lieux assez complet, la négociation a suivi d'interminables méandres, ponctués de multiples suspensions, pour arriver enfin en cette rentrée de Septembre 2016 à sa phase conclusive.

La Direction Safran Aircraft Engines a présenté aux délégations des Organisations syndicales représentatives CFDT, CGT et CGC, le 8 septembre 2016, un projet d'accord proche de la version qui sera ouverte à signature le 6 octobre prochain.

Les axes principaux du projet d'accord

- **Classifications : Clarification de la Position 3BS, Reconnaissance renforcée des spécialistes et Elargissement de l'accès aux positions 3A et 3B pour les salariés de 50 ans et plus**
- **Un droit nouveau : Le travail exceptionnel à domicile**
- **Une clarification et une actualisation du forfait jour et de sa mise en œuvre**
- **Un coup d'arrêt au forfait sans référence horaire**
- **Des mesures ponctuelles de transition**

Des Classifications

La position 3BS (Le «S» signifiant spécialiste à l'origine) devient un «échelon» à part entière dans la classification des I&C Safran AIRCRAFT ENGINES. Ce ne sera plus le «bâton de maréchal» pour des Ingénieurs & Cadres 3B en fin de carrière ne pouvant prétendre accéder à la position 3C.

La filière « expertise » voit sa reconnaissance renforcée avec une correspondance du niveau d'expertise et de la grille de classification :

- Expert – 3A
- Expert senior – 3B
- Expert émérite – 3BS

L'accord introduit par ailleurs **une extension de la notion d'expertise**, sous le vocable de «spécialiste», visant à **reconnaitre la maîtrise d'autres compétences ou d'outils**, non couverts dans le périmètre de l'expertise.

L'état des lieux précédant la négociation a mis en lumière un nombre de salariés I&C de plus de 50 ans plafonnant en position 2 ou 3A singulièrement élevé. L'accord vise à y remédier par une analyse spécifique en comité de carrière des I&C de plus de 50 ans position 2 ou 3A n'ayant pas eu de promotion depuis 10 ans, et **un budget dédié prenant en charge les promotions additionnelles** supplémentaires (Le «rattrapage» ne se fera donc pas au détriment des jeunes I&C)

Un droit nouveau : Le travail exceptionnel à domicile

La question du télétravail est revenue à de multiples reprises dans le fil de la négociation. Ces échanges ont fait émerger **deux formes distinctes de travail à domicile** :

- Le télétravail avec un volume et une fréquence élevé de journées de travail à domicile (défini en jour par semaine) et la formalisation par un avenant au contrat de travail.
- **Un travail à domicile ponctuel** (défini en jours par an ou par mois), **sans avenant au contrat de travail**.

Le texte prévoit d'ouvrir à titre expérimental pour un an la possibilité de travail à domicile ponctuel dans la limite de 10 jours par an, après accord de la hiérarchie et prise en compte de l'autonomie et de la fonction du salarié demandeur. La proposition permet une mise en œuvre simple et rapide, qui peut répondre à l'intérêt mutuel du salarié et de l'entreprise. **La CFDT revendique que la phase expérimentale se tienne sur 3 ans.**

L'accord sur l'évolution de carrière des ingénieurs et cadres ne traite pas de la question du télétravail, qui nécessite, compte tenu des métiers et de l'organisation du travail dans l'entreprise, une analyse approfondie avant tout déploiement de grande envergure à Snecma

A signaler que l'accord Safran Groupe Contrat de génération signé par la CFDT le 13 septembre ouvre un accès au télétravail aux salariés Safran de 50 ans et plus, sans condition sur les temps de trajet, sous réserve de compatibilité du poste de travail.

Plus de clarté sur le forfait jour et son accès

Le forfait de travail en jours et le forfait sans référence horaire ont été introduits à Snecma par l'accord RTT cadre de 2000. La Direction Snecma a délibérément dépassé les proportions d'Ingénieurs & Cadres définies dans cet accord, sur ces deux forfaits, allant jusqu'à se mettre hors la loi sur les sans références horaire, et sans appliquer explicitement les compensations salariales associées au passage au forfait jour prévues dans l'accord.

15 ans après la mise en place du forfait jours, la négociation sur l'évolution de carrière des Ingénieurs & Cadres constitue l'occasion de **clarifier et simplifier la mise en œuvre du forfait jours** à Safran AIRCRAFT ENGINES.

- Ainsi, l'accord prévoit que les salariés **position 1 et position 2 jusqu'au coefficient 116** (6 ans d'ancienneté dans la position 2) sont **au forfait horaire** (dérogation pour les salariés en situation de management). Au-delà, il leur sera **proposé de passer au forfait 213 jours**.
- Le passage au forfait 213 jours s'accompagne **d'une augmentation de salaire de 2.5%** (correspondant au renoncement de 6 jours annuels d'absences moyenne effective)
- Les salariés au forfait jour **peuvent prendre 6 jours de congés sans solde** par an.
- **Les salariés 3A et 3B** sont au **forfait 213 jours**
- Les Ingénieurs & Cadres position **3BS et 3C** se voient régis par un **forfait 218 jours** (passage de 213 à 218 accompagné par 2.1 % d'augmentation de salaire mensuel). Le forfait SRH (Sans Référence Horaire) est cantonné aux seuls directeurs et hors statuts.
- **Les autorisations d'absence pour enfant malade** exprimées en heures dans la convention d'entreprise **sont transformées en jours** pour les salariés forfait jours

La CFDT demande que les changements de forfait interviennent au 1er janvier, afin d'aller au bout de la logique de clarification et de simplification.

Des mesures immédiates et concrètes pour adapter le dispositif actuel

Au-delà des dispositions s'appliquant directement aux salariés concernés (proposition de passage au forfait jours, pour les salariés répondant aux conditions), des mesures visant à éviter les discontinuités seront mises en œuvre à la signature de l'accord :

- **Augmentation de 2.5% des salaires** pour les salariés passés du forfait horaire au forfait jours en 2016 et 2015
- **Augmentation de 1.5% des salaires** pour les salariés passés du forfait horaire au forfait jours en 2014
- **Mise en œuvre (dès la signature) d'un budget correspondant à 0.1% de la masse salariale des Ingénieurs et cadres, à destination des salariés embauchés en 2013 et 2014** (pour intégrer la revalorisation des salaires d'embauches intervenue postérieurement à leur recrutement)



Position de la CFDT

Le projet d'accord proposé par la Direction Safran Aircraft Engines constitue in fine un ensemble de dispositions cohérentes, qui actualise le dispositif d'évolution de carrière des ingénieurs et cadres.

Les mesures concrètes qu'il contient :

- *clarifient et encadrent la mise en œuvre des forfaits jours,*
- *renforcent la reconnaissance du travail des spécialistes et experts,*
- *traitent de la question des secondes parties de carrière des Ingénieurs & Cadres*
- *éradiquent le forfait sans référence horaire,*
- *restaurent les compensations salariales associées au changement de forfait*
- *prévoient les mesures de transition spécifiques*

D'autres organisations syndicales ne trouvent que vacuité dans ces propositions. Qu'ils ne paraphent pas l'accord, ou qu'ils s'y opposent !

La CFDT a travaillé sur cette négociation avec patience et constance de bout en bout, sur la base notamment des adhérents et sympathisants cadres. Le texte proposé comporte des avancées concrètes pour tous les ingénieurs et cadres Safran Aircraft Engines, et plus particulièrement les plus jeunes.

*Sous réserve d'intégration des demandes formulées en réunion le 8 septembre, **la CFDT sera signataire de l'accord relatif à l'évolution de carrière des ingénieurs et cadres Safran Aircraft Engines.***